

Résolution 492 (1971) de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (8 juillet 1971)

Légende: Dans cette résolution du 8 juillet 1971, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe propose l'acceptation par les pays membres, comme hymne européen, du prélude à l'Ode à la joie, 4ème mouvement de la 9ème symphonie de Ludwig van Beethoven.

Source: Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, Résolution 492 (1971) relative à un hymne européen. [EN LIGNE]. [Strasbourg]: Conseil de l'Europe, [08.02.2006]. Disponible sur <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta71/FRES492.htm>.

European anthem. Documents. [EN LIGNE]. [s.l.]: Council of Europe, Library and Archives, [19.09.2005]. Disponible sur <http://info.coe.int/archives/hist/hymn/default.asp>.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolution_492_1971_de_l_assemblee_consultative_du_conseil_de_l_europe_8_juillet_1971-fr-1cf214ce-6390-4339-8e11-113c96428e8d.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

Résolution 492 (1971)¹ de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe relative à un hymne européen (8 juillet 1971)

L'Assemblée,

1. Considérant l'adoption par le Comité des Ministres en 1955 du drapeau de l'Europe, et l'institution d'une Journée de l'Europe en 1964 ;
2. Considérant qu'il convient à présent de doter l'Europe en formation de son hymne, outre son emblème et sa Journée, à l'instar des symboles de nos États nationaux ;
3. Considérant qu'il convient de porter le choix sur une œuvre musicale représentative du génie de l'Europe et dont l'utilisation dans les manifestations à caractère européen constitue déjà l'ébauche d'une tradition ;
4. Rappelant à cet égard que les initiatives en vue de l'institution de symboles européens ont déjà pris naissance à l'Assemblée Consultative et à la Conférence européenne des Pouvoirs locaux représentant les collectivités locales en Europe,
5. Décide :
 - (a) de proposer l'acceptation par les pays membres comme hymne européen du *prélude à l'"Ode à la joie"*, 4^e mouvement de la IX^e Symphonie de Beethoven ;
 - (b) de recommander son utilisation dans toutes les manifestations à caractère européen, le cas échéant de pair avec l'hymne national des pays respectifs ;
 - (c) d'inviter la commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public, la commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, ainsi que la Conférence européenne des Pouvoirs locaux à prendre toutes les mesures appropriées pour la mise en œuvre de cette résolution.

1. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 8 juillet 1971. Voir Doc. 2978, rapport de la commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.